

Conseil municipal de Bron

Mercredi 24 juin 2026

Règlement intérieur du Conseil municipal

Amendement portant modification de l'article 6

présenté par Hélène QUINQUETON, Aline CONCHONNET et Dalila KAABECHE,
conseillères municipales, groupe Bron Insoumise

Exposé des motifs

Cet amendement met en place une captation audiovisuelle de l'ensemble des séances du Conseil municipal afin de porter à la connaissance des citoyen·es des débats et décisions qui y ont lieu.

En effet, nous ne pouvons nous satisfaire de la publicisation des débats par la seule présence en séance qui empêche une grande part de Bronnillan·tes d'y assister du fait de nombreuses raisons : horaires de travail, garde d'enfants, éloignement tant géographique que des institutions, etc.

La retransmission audiovisuelle des débats est donc de nature à ouvrir notre institution à l'ensemble des Bronnillan·tes et à renforcer le débat démocratique local. Elle permet également aux citoyen·nes n'ayant pu assister aux débats d'en prendre connaissance avant la parution des procès-verbaux de séance qui peut se faire plusieurs semaines après leur tenue, limitant la bonne information des citoyen·nes dans des délais raisonnables.

Les retransmissions restent accessibles durant *a minima* la mandature en cours afin de permettre leur consultation *a posteriori*.

Les conditions des captations individuelles sont par la même occasion précisées.

Amendement

- 1) Les paragraphes 5 et 6 de l'article 6 sont supprimés.
- 2) Au sein du titre 2, après l'article 6, un premier article est créé et intitulé "*Captation audiovisuelle des débats*".

Il est ainsi rédigé :

“Toutes les séances du Conseil municipal font l’objet d’une captation audiovisuelle afin de porter à la connaissance des citoyens les débats qui s’y tiennent. Elle s’attache à filmer l’ensemble des conseillers municipaux et veille à ce que les prises de paroles soient audibles.

Leur diffusion est assurée sur le site internet de la commune et sur tout autre canal jugé pertinent. Dans le cas où la captation est retransmise en différé, la diffusion doit se faire dans un délai maximal de 3 jours ouvrés à l’issue de la séance. En cas d’impossibilité, le maire en informe le Conseil municipal.

Les captations de l’ensemble des séances du Conseil municipal restent publiques a minima durant la mandature en cours.

L’ensemble des captations veillent à ne filmer que les personnalités publiques présentes dans le cadre de leur mandat, c’est-à-dire les conseillers municipaux. Les agents communaux et le public doivent avoir expressément donné leur accord pour leur apparition dans les captations. Dans le cas contraire, une solution technique doit être mise en place.”

3) Au sein du titre 2, après l’article créé ci-dessus, un second article intitulé *“Captation sonore ou vidéo individuelle”*.

Il est ainsi rédigé :

“Les captations sonores ou vidéo sont également possibles pour les conseillers municipaux, les journalistes et le public. Elles s’attachent à ne filmer que les personnalités publiques présentes dans le cadre de leur mandat, c’est-à-dire les conseillers municipaux. Les agents communaux et le public doivent avoir expressément donné leur accord pour leur diffusion.

Ces captations ne pourront être de nature à troubler les délibérations du Conseil municipal.”